
Norme internationale



7056

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Matériel de laboratoire en plastique — Bêchers

Plastics laboratory ware — Beakers

Première édition — 1981-09-01

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

CDU 542.231.5 : 678.5/ .8

Réf. n° : ISO 7056-1981 (F)

Descripteurs : verrerie, verrerie de laboratoire, bêcher, construction, dimension, graduation, essai, détermination, conductivité, flexibilité.

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 7056 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 48, *Verrerie de laboratoire et appareils connexes*, et a été soumise aux comités membres en mai 1980.

Les comités membres des pays suivants l'ont approuvée :

Afrique du Sud, Rép. d'	Espagne	Pologne
Allemagne, R. F.	France	Roumanie
Australie	Hongrie	Royaume-Uni
Brésil	Italie	Tchécoslovaquie
Corée, Rép. de	Mexique	URSS
Égypte, Rép. arabe d'	Pays-Bas	

Le comité membre du pays suivant l'a désapprouvée pour des raisons techniques :

Inde

Matériel de laboratoire en plastique — Bêchers

1 Objet et domaine d'application

La présente Norme internationale spécifie les caractéristiques d'une seule série de bêchers en plastique de forme basse à usage de laboratoire. Elle est applicable aux bêchers ayant une forme conique ou une forme droite. Ceux de forme droite peuvent, cependant, avoir une légère conicité pour faciliter le démoulage lors de la fabrication.

2 Référence

Publication CEI 335-1, *Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues/Partie 1 : Règles générales.*

3 Série de bêchers

Les bêchers décrits dans la présente Norme internationale ont les capacités nominales suivantes :

25 — 50 — 100 — 250 — 500 — 1 000 — 2 000 et 5 000 ml.

4 Graduation et chiffrage

Sauf si le bêcher est opaque, il doit être gradué et chiffré sur l'extérieur comme indiqué ci-après.

4.1 Généralités

Les traits repères, la chiffrage et les inscriptions doivent être marqués de façon nette et permanente.

4.2 Traits repères

Les traits repères doivent être d'épaisseur uniforme et doivent être situés sur un plan perpendiculaire à l'axe du bêcher. Chaque bêcher doit porter des traits repères chiffrés à des intervalles dépendant de sa capacité nominale, comme indiqué sur le tableau 1.

Tableau 1

Capacité nominale, ml	25	50	100	250	500	1 000	2 000	5 000
Intervalle chiffré, ml	5	10	20	50	100	200	400	1 000

Le trait repère le plus haut doit indiquer la capacité nominale du bêcher (voir chapitre 5). Le trait repère le plus bas doit indiquer 20 % de la capacité nominale. Des traits repères intermédiaires, plus courts, non chiffrés, doivent indiquer les intervalles de 1, 2 ou 5 ml, ou leurs multiples décimaux.

Les traits repères chiffrés doivent s'étendre à au moins un quinzième de la circonférence moyenne de la section droite du bêcher, mais en aucun cas leur longueur ne doit être inférieure à 8 mm.

Les extrémités des traits repères chiffrés doivent se situer sur une ligne se trouvant dans le même plan que l'axe du bêcher; cette ligne peut être marquée.

4.3 Chiffrage

La position de la chiffrage doit être telle qu'elle permette d'identifier facilement la valeur correspondant à chaque trait repère.

Les chiffres indiquant la capacité nominale du bêcher doivent être adjacents au trait repère le plus haut, doivent être plus gros que les autres chiffres et doivent être suivis de l'inscription «ml».

4.4 Tolérances

Les erreurs dans la chiffrage ne doivent pas dépasser $\pm 10\%$ des valeurs indiquées.

5 Capacité

La capacité de débordement du bêcher ne doit pas être inférieure à 1,3 fois la capacité nominale du bêcher pour les tailles allant jusqu'à 500 ml, et pas inférieure à 1,2 fois la capacité nominale pour les tailles plus grandes.

6 Matériau

6.1 Généralités

Les bêchers doivent être absolument fabriqués avec des plastiques rigides et non fragiles, ayant des propriétés chimiques et physiques convenables et ils doivent être exempts dans la mesure du possible de défauts de moulage et de contraintes.